

#### 4. HIERARCHISATION DES ACTIONS

Selon la vulnérabilité intrinsèque des habitats, les menaces qui pèsent sur eux ou leur état de conservation, une urgence des mesures à prendre peut être précisée.

Le fait qu'un habitat ou une espèce soit prioritaire (marqué d'un \* dans les annexes de la Directive) prend le pas sur les autres critères de hiérarchisation, si l'habitat ou l'espèce est considéré en état de conservation défavorable au niveau national.

Les habitats prioritaires sur le site "Forêt d'Orléans et périphérie" sont les suivants :

6230\* Pelouses acidiphiles à Nard raide

*concerne les entités Ingrannes 6 et 19 et Les Bordes 1 et 9*

↘ gestion développée dans les "Recommandations techniques" **B** (entretien de pelouses acidiphiles à Nard raide)

⇒ correspond à une gestion respectant de bonnes pratiques

7210\* Végétations à Marisque

*concerne l'entité Châteauneuf 6*

↘ gestion développée dans le "Cahier des charges" **6** (Entretien des formations végétales de bords d'étangs)

⇒ dans ce cas, il s'agit de contenir l'habitat qui se développe au détriment d'autres habitats de la Directive, et non d'essayer de le développer

91D0\* Boulaies pubescentes tourbeuses

*concerne les entités Ingrannes 5 et 6 et Les Bordes 2, 3 et 4*

↘ gestion développée dans les "Recommandations techniques" **C** (gestion des habitats forestiers humides)

⇒ correspond à une gestion respectant de bonnes pratiques

91E0\* Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux

*concerne les entités Orléans 6, Ingrannes 5, 12 et 18 et Châteauneuf 5*

↘ gestion développée dans les "Recommandations techniques" **C** (gestion des habitats forestiers humides)

⇒ correspond à une gestion respectant de bonnes pratiques

Dans ces quatre cas, le fait d'être prioritaire peut être relativisé puisque les habitats sont dans un état de conservation satisfaisant (bien que les deux derniers ne soient représentés sur le site, que sur des zones de faibles superficies), voire à forte dynamique (Marisque), et

qu'une gestion respectueuse de bonnes pratiques, ou une gestion pour contenir l'habitat, permettra de les maintenir.

Par contre, bien que concernant des habitats non prioritaires, d'autres actions sont à effectuer en priorité. Il s'agit, dans l'ordre décroissant d'**urgence**, de :

**1 – La lutte contre l'envahissement par la Jussie**

*concerne l'entité Les Bordes 2*

↘ gestion développée dans le "Cahier des charges" **7**

⇒ cette plante envahissante menace non seulement les habitats et espèces de l'entité actuellement concernée, mais également toutes les pièces et cours d'eau environnants, si elle n'est pas éliminée rapidement

**2 – La restauration (puis l'entretien) de pelouses sèches sur calcaire**

*concerne l'entité Orléans 10*

↘ gestion développée dans le "Cahier des charges" **8**

⇒ cet habitat se développe sur un espace réduit, dans une seule entité, et est menacé par un embuisonnement déjà très prononcé (fermeture rapide du milieu) ainsi que par la banalisation du milieu par une flore concurrentielle des espèces caractéristiques

**3 – Le décapage, l'étrépage de la végétation dans les zones tourbeuses**

*concerne les entités Châteauneuf 5 (prioritaire) et Les Bordes 4*

↘ gestion développée dans le "Cahier des charges" **3**

⇒ concerne des espèces végétales pionnières qui se développent sur de petites zones rapidement re-colonisées par d'autres espèces de moindre intérêt patrimonial, d'où la nécessité de fréquentes interventions

**4 – L'entretien des formations végétales de bords d'étangs**

*concerne l'entité Châteauneuf 6*

↘ gestion développée dans le "Cahier des charges" **6**

⇒ concerne des formations végétales à fort pouvoir colonisateur qu'il faut contenir pour qu'elles ne gagnent pas sur les milieux environnants au point de devenir exclusives

Les autres actions pourront être réalisées sans urgence ni ordre prioritaire.

## 5. RECAPITULATIF DES COÛTS ESTIMÉS

Seules les mesures finançables au titre des contrats Natura 2000 (retranscrites sous forme de cahiers des charges) ont fait l'objet d'une évaluation de leur coût.

Ne sont donc pas considérées les actions d'animation, de sensibilisation et d'information, ou de suivis scientifiques.

*Note* : les habitats en bon état de conservation ou pour lesquels des travaux spécifiques ne sont pas nécessaires (dans les 5 ans à venir du moins), n'impliquent évidemment pas de coût de gestion particulier rentrant dans ce cadre.

Le tableau ci-dessous reprend les actions (numéros et titres des cahiers des charges) et les fourchettes de prix globaux, estimés pour chaque action, pour 5 ans.

*(Voir le paragraphe 2 de ce chapitre pour des explications sur les estimations de coûts)*

Tous les prix indiqués sont en **€ HT**

<b>Cahier des charges</b>	<b>Coûts complets estimés en € HT</b>
<b>1</b> Elimination de ligneux en bordure de mares	11160 à 11720
<b>2</b> Curage de mares	5640 à 6170
<b>3</b> Décapage, étrépage de la végétation dans les zones tourbeuses	2110
<b>4</b> Elimination de ligneux en bordure d'étangs	23210 à 30345
<b>5</b> Arrachage de la végétation en bordure d'étangs	6580 à 14215
<b>6</b> Entretien des formations végétales de bords d'étangs	4460
<b>7</b> Lutte contre l'envahissement par la Jussie	1515 à 3035
<b>8</b> Restauration puis entretien de pelouses sèches sur calcaire	10085 à 15125
<b>Total</b>	<b>64760 à 87180 € HT</b>

## 6. LES SUIVIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs, des suivis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont nécessaires afin de s'assurer de leur pérennité.

En ce qui concerne les habitats, la mise en place de relevés de végétation permet d'évaluer leur état, par la présence et l'abondance d'espèces caractéristiques.

- Pour les habitats nécessitant des actions spécifiques de gestion :

Mise en place de relevés floristiques avant travaux, suivis de relevés annuels pour constater les effets sur le milieu, pendant 2 à 5 ans, puis tous les 2 ou 3 ans, en fonction de la dynamique de végétation.

Dans la mesure du possible, mise en place de suivis photographiques (photographies d'une même zone à différentes périodes afin de voir l'évolution de la végétation).

Les relevés de flore se feront en plein sur les petites zones (mares, zones humides découpées) et sur des placettes de référence (repérées sur le terrain) pour les grandes zones (étangs, pelouses).

- Pour l'ensemble des habitats :

Mise en place de relevés floristiques pour chacun des habitats, au moins une fois sur la durée de vie du document d'objectifs, par échantillonnage (choix d'une ou quelques zones concernées sur l'ensemble du site) en forêt, en bords d'étangs, sur les pelouses acidiphiles, sur des mares.

Le suivi des espèces passe par des inventaires.

- L'espèce végétale (le Flûteau nageant) :

Cette espèce inféodée aux milieux humides pourra être suivie en même temps que les habitats auxquels elle est associée.

- Mise en place d'inventaires pour les espèces animales :

Le Triton crêté sera recherché dans les mares par piégeage (avec autorisation ; utilisation de pièges non destructifs ; les animaux capturés seront relâchés sur site).

Prévoir une étude en fin de période de validité de ce document d'objectifs.

Les insectes seront recherchés dans les milieux favorables (contacts visuels essentiellement) afin de préciser leur répartition.